



Jeunesse

Accueil de loisirs, périscolaire, informations pour la jeunesse... Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations autour de la jeunesse.

L'accueil de loisirs du mercredi hors vacances scolaires

Ouverture depuis fin 2021 d'un centre de loisirs à l'école Les Fontaines.

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie.

Les inscriptions se font en journée complète avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Le centre de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h30 :

Horaires de la journée :

- Matin (sans repas) : arrivée entre 7h45 et 8h45 - départ entre 11h45 et 12h00
- Matin (avec repas) : arrivée entre 7h45 et 8h45 - départ entre 13h30 et 13h45
- Après-midi (sans repas) : arrivée entre 13h30 et 13h45
- Après-midi (avec repas) : arrivée entre 11h45 et 12h00
- Journée : arrivée entre 7h45 et 8h45 - départ entre 17h00 et 18h30.

CIJ 77

Le Centre Information Jeunesse 77 (CIJ 77) est un réseau d'informations et d'actions au service des jeunes Seine-et-Marne.

Vous trouverez une réponse à vos questions sur divers thèmes :

- > études,
- > formation,
- > emploi,
- > santé,
- > logement,
- > famille,
- > loisirs,
- > vacances...

Sport Passion

Chaque été, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine permet aux jeunes de 6 à 17 ans de s'initier à différents sports tout en se divertissant.

Encadrés par des équipes de professionnels qualifiés et motivés, les stages Sport Passion permettent une initiation à de nombreux sports : sports collectifs, sports nautique et activités aquatiques, sports de raquettes et d'opposition, patinage ou encore disciplines innovantes...

Les jeunes sont accueillis sur trois sites d'activités en fonction de leur âge, Boissise-le-Roi et Montereau-sur-le-Jard pour les 6-12 ans et Melun pour les 13-17 ans.

Anniversaire des 18 ans

Afin de célébrer le passage à la majorité, la municipalité propose la gratuité de la Recellerie à tout jeune de Boissise, l'année de ses 18 ans.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Mairie.

Remboursement des activités sportives et culturelles

Les jeunes Boissisiens peuvent bénéficier d'une participation annuelle de 100 euros maximum (50 % de la dépense) jusqu'à leur majorité.

Les dossiers sont à déposer à la mairie avant le 31 décembre de chaque année.

Fournir :

- l'original de la facture acquittée,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie du livret de famille,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Le versement sera effectué sous réserve que la famille soit à jour du paiement de factures émises par la commune de Boissise-la-Bertrand.